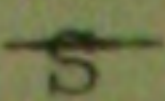


BEAUX-ARTS.



Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments natu-
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de M. le Directeur des Monuments et des Sites~~
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par
application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont ma
conservation présente un intérêt général le château de
Louis XIII avec ses dépendances à PIQUECOS (Tarn et
Garonne) comprenant les parcelles cadastrales n° 68 à 72
75. 304 à 311. 315. 318 section B appartenant au baron
de NERCIAT à PIQUECOS.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure
s'applique aux façades, élévations et toitures.

: /.....

157-385-J. 4752-38. [36292]

ART. 2.

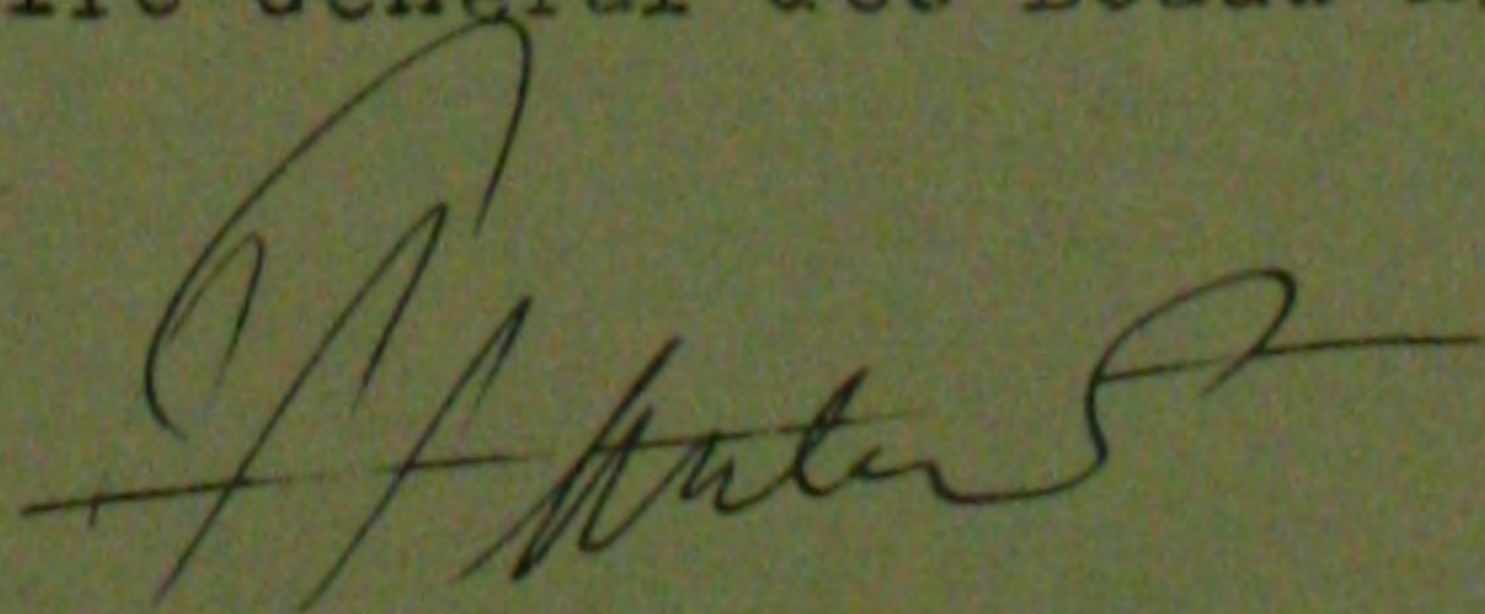
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PIQUECOS et au propriétaire intéressé ;

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

5 FEV 1948

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

CANTON DE LA FRANCAISE

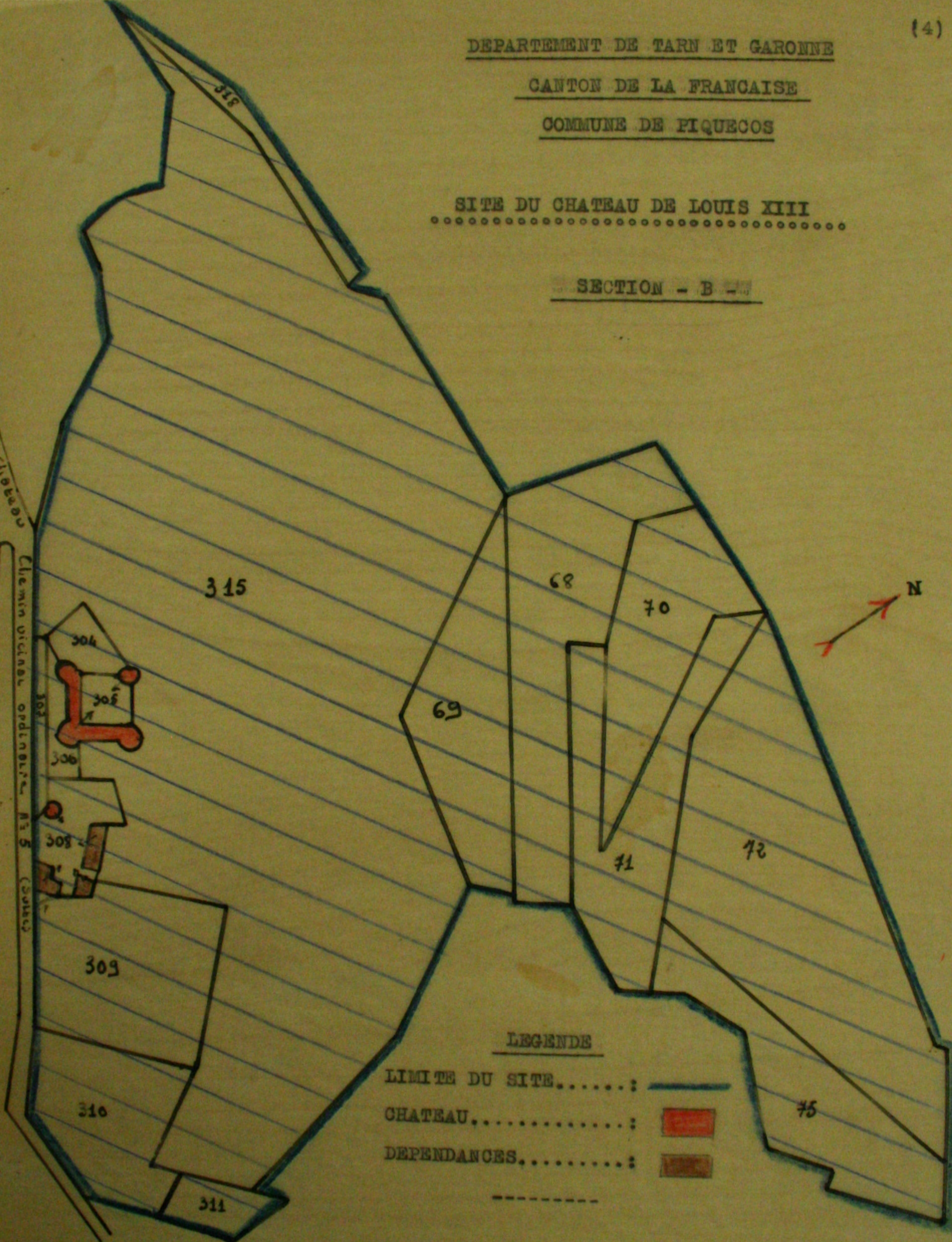
COMMUNE DE PIQUECOS

SITE DU CHATEAU DE LOUIS XIII

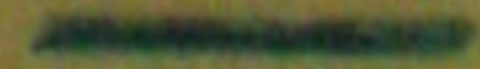

SECTION - B -

VIEILLE COLLE DU CHATEAU

Chemins vicinaux ordinaires N° 5
Canton d'ancien ordinaire N° 5



LEGENDE

- LIMITE DU SITE..... : 
- CHATEAU..... : 
- DEPENDANCES..... : 